

# CHAMPIONNAT DE PROVENCE DE LA MONTAGNE 2022

Le règlement du championnat de la Ligue Motocycliste Régionale de Provence est en général basé sur le règlement du Championnat de France de la Montagne avec les aménagements suivants :

## **Article 1- DÉFINITION**

La Ligue Motocycliste de Provence met en compétition un Championnat de la Montagne. **ATTENTION, Pour les conditions de pratique en fonction de l'âge du pilote se référer au tableau des RTS en cours de validité**

Outre un Champion **toutes classes confondues** issues du classement Scratch, un Champion sera désigné dans les classes suivantes :

### **\* Découverte : n° de 800 à 899**

Ouvert à tous engins 2 roues à partir de 7 ans . Hormis pour les enfants (- de 12 ans), les pilotes ne pourront s'engager que sur une seule saison, les contrôles techniques seront simplifiés

### **\*Mini Power : n° de 1 à 15**

*Pilotes à partir de 7 ans révolus à la date de la manifestation jusqu'à 12 ans au 31 décembre de l'année en cours.*

Jusqu'à 80 cm<sup>3</sup> 2T ou 110 cm<sup>3</sup> 4T à variateur ou embrayage automatique

Jusqu'à 65 cm<sup>3</sup> 2T ou 115 cm<sup>3</sup> 4T à boîte de vitesse

**Puissance maximum de 12 cv à la roue arrière**

### **\*Power 15: n° de 16 à 40 (- de 15cv )**

Pilotes à partir de 9 ans révolus à la date de la manifestation

\* Pilotes à partir de 9 ans révolus à la date de la manifestation.

Machines limités à 85cc 2t et 160cc 4t monocylindre

\* Pilotes à partir de 11 ans révolus à la date de la manifestation.

Machines jusqu'à 125cc 2t et 250cc 4t monocylindre ou bicylindre

Motos Anciennes d'origine 125cc 2tps et 4tps jusqu'au 31 décembre 1986

**Machines puissance maximum 15 CV à la roue arrière**

### **\*Power 25: n° de 41 à 79 (- de 25cv )**

Pilotes à partir de 9 ans révolus à la date de la manifestation

\* Pour les pilotes de 9 et 10 ans

Machines limités à 85cc 2t et 160cc 4t monocylindre

\* Pilotes à partir de 11 ans

Machines jusqu'à 125cc 2t et 250cc 4t monocylindre ou bicylindre

Motos Anciennes d'origine 125cc 2tps et 4tps jusqu'au 31 décembre 1986

**Machines puissance maximum 25CV à la roue arrière.**

### **\* SCOOTER : n° de 80 à 89**

ouvert aux scooter jusqu'à 150 cc

### **\* Maxiscoots : n° de 90 à 99**

Ouvert aux scooters de 300cc à 850cc

**\* 125 GP : n° de 100 à 199**

81 à 125cc 2 temps et 250cc Mono 4 temps

**\* Supermot-Open : n° de 200 à 299**

250cc mono ou bicylindres 2 temps, 500cc mono 2 temps, de 250cc à 550 bicylindres 4 temps, + de 250cc à 700cc mono 4 temps

**\* Supersport n° de 300 à 399 :** 300 à 600cc 4 cylindres, 675cc maxi pour les 3 cylindres 4 temps, de 650 à 750cc bicylindres 4 temps

**\* Superbike n° de 400 à 499 :** 601 à 1300cc 4 cylindres 4 temps, 676 à 1300cc 3 cylindres 4 temps, 751 à 1300cc 2 cylindres 4 temps

**\* Side-Cars : n° de 500 à 599**

- maxi 1400cc 4 temps

**\* Quads : n° de 600 à 699**

125cc à 750cc mono et bicylindres 2 ou 4 temps

Pour les motos anciennes, chaque épreuve déterminera un classement pour les catégories suivantes :

**\*Vintage : n° de 700 à 730**

Motos Anciennes Vintage solo de l'origine au 31 décembre 1979

**\* Classique : n° de 731 à 780**

Motos Anciennes d'origine de 1980 au 31 décembre 1995

**\*Side Classique : n° de 781 à 799**

Side-cars Anciens jusqu'au 31 décembre 1995

**Si moins de 3 concurrents dans une classe, regroupement avec la classe immédiatement supérieure.**

**Article 2 – CONCURRENTS**

Pourront marquer des points aux Championnats de la Montagne 2022, tous les pilotes titulaires d'une licence nationale (**NJ, NCO**) en cours de validité, inscrits auprès d'un club de la Ligue de Provence.

Les pilotes licenciés auprès d'un club de la Ligue de Provence, participant à une course du Championnat de Ligue intégrée dans une Course du Championnat de France prendront des points également dans le Championnat de Ligue et ne paieront pas de surplus d'engagement.

**Les pilotes licenciés « INTERNATIONALES et UNION EUROPÉENNE », les Nationaux hors ligue, comme les pilotes licenciés à la journée, peuvent participer et être récompensés aux épreuves mais ne prendront pas de points aux classements du championnat de Provence.**

Des licences « une épreuve » sont à prendre en ligne sur le site FFM :

<http://licencesunemanifestation.ffmoto.net/> **au plus tard 72 heures avant**

**ATTENTION les licences « 1 manifestation » pourront uniquement être VALIDÉES ( pas de souscription ) le samedi après midi et/ou le matin de l'épreuve. UNIQUEMENT valable pour les pilotes ayant choisi l'option « PAIEMENT SUR PLACE ». Quelque soit la date de téléchargement du document type, le pilote doit présenter IMPÉRATIVEMENT un certificat médical ( original dûment rempli , signé et tamponné par un médecin ) et accompagné du règlement**

### **Article 3 – MACHINES**

- Pneumatiques : les pneus référencés cross ou enduro ainsi que les pneus slicks ou slicks retaillés sont interdits, sauf machines de 81 à 125 cc 2T et quads et sides pour qui, les slicks sont autorisés. **Les pneus pluies sont autorisés sauf pour la Classe. « Vintage »**

- Le niveau sonore des machines doit être inférieur à 102 dB, sans tolérance. Des contrôles seront faits à tout moment et de manière aléatoire, avec les sanctions prévues au règlement général FFM

- Le pilote devra présenter son « PASSEPORT TECHNIQUE » avec sa machine (voir article 17 - Sanctions).

Ce passeport complètera les informations techniques de ce règlement.

Un pilote ne peut s'engager que dans la catégorie correspondant à sa machine (carte grise à l'appui ou attestation de la vérification technique).

En ce qui concerne les obligations techniques des machines, se référer en tous points au règlement FFM.

**RAPPEL** : il est obligatoire d'avoir un extincteur tous feux et un tapis de sol homologué pour la mécanique dans le parc.

**Chaque moto devra être équipée de numéros lisibles noirs mats sur fond blanc ou de numéros lisibles blancs sur fond noir.**

Rappel : L'emplacement pour les numéros de course sera au nombre de trois (deux latéraux visibles à l'arrière et une frontale), de forme rectangulaire, 280 mm X 235 mm.

Chiffres : hauteur minimum avant 120 mm, arrière 140 mm, largeur 90 mm, épaisseur 25 mm,

espacement 25 mm

Fond BLANC/ Numéros NOIR mat ou FOND NOIR / Numéros BLANC

### **Article 4 - ÉQUIPEMENT DU PILOTE**

- Combinaison cuir une pièce homologuée. Pas de doublure synthétique ou obligation de porter un sous-vêtement homologué (coton, nomex,...).

- Protection dorsale homologuée FFM obligatoire (dernier décret en vigueur : **1621-2**)

- Casque : Tout pilote voulant participer à une course de ce type devra se présenter au contrôle technique avec un casque **intégral type "Route"**, se reporter à l'annuaire FFM 2022. Les casques de plus de 5 (cinq) ans ne seront pas acceptés. Les casques homologués, mais en mauvais état seront refusés et retirés par le Commissaire Technique.

- Gants en cuir
- Bottes obligatoires.

Les pilotes devront porter obligatoirement leur équipement, combinaison une pièce de cuir, casque homologué, bottes, gants et plaque dorsale homologuée 1621-2 y compris pour le retour en fin de monte.

Le Commissaire Technique devra vérifier le bon état des tenues, et pourra émettre des remarques ou obligations qui seront consignées sur le « passeport technique », au même titre que pour la moto.

## **Article 5 - CALENDRIER DES EPREUVES**

- Course de cote LE BLAVET – **16 et 17 avril** – Team RAPHATOC – Bagnols en Foret (83 )
- Course de cote GATTIERES – **15 mai** – MC Cagnes /Villeneuve – Gattieres (06)
- Course de cote DEMANDOLX- **21 et 22 mai** – Team RAPHATOC/MC Beausset - Demandolx (04 )
- Course de cote de CARROS – **5 juin** – ASBTP Cote d'Azur – Carros (06 ))

des épreuves pourraient être ajoutées, modifiées, annulées ou remplacées

## **Article 6 – FORMULE**

Les épreuves se dérouleront avec :

1 monte essai libre, 2 montes essais chronos, 4 montes de course

Les pilotes marqueront des points pour chacune des quatre **manches** de courses

Le classement du championnat sera obtenu en additionnant les résultats acquis sur la totalité des épreuves disputées.

Les pilotes marqueront des points pour chacune des **quatre manches** de courses

Trois épreuves devront avoir été organisées pour l'attribution du titre. De même, pour prétendre être classé au championnat, tout pilote devra participer à un minimum de trois épreuves. Toutefois, les points attribués aux pilotes qui ne pourraient prétendre à un classement, ne seront pas redistribués en fin de saison.

## **Article 7 - PARCOURS**

Les courses de côte devront avoir leur parcours homologué par la Commission des Courses sur Route de la L.M.R.P.

## **Article 8 – ENGAGEMENTS**

différents tarifs d'engagements :

- **100 € par épreuve** (par moto engagée ) pour les pilotes qui s'engagent « a l'année » ( chèque ou paiement CB sur engage-sports ) envoyé au plus tard 15 jours avant la première épreuve a tous les organisateurs du Championnat. le chèque sera encaissé au plus tôt, 5 jours avant chaque épreuve. le paiement CB sera prélevé dans le mois qui

précède l'épreuve. L'engagement pour la classe « mini Power » est de 80 €

- **100 € pour une première participation**

- **120 €** pour les autres cas ( 100 € pour les « Mini Power » )

Les engagements se font uniquement sur le site [ffm,engage-sports.com](http://ffm,engage-sports.com)

Une même machine ne pourra être utilisée par deux pilotes.

Tout forfait signifié dans les règles (par écrit ou fax 48 heures avant la course) donnera lieu à un remboursement moins **5 euros**

### **Article 9 - VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES**

Un respect strict de l'horaire d'ouverture des contrôles administratifs et techniques sera demandé aux Pilotes. Ils devront se présenter au contrôle administratif munis de leurs licences, et le livret technique qui leur aura été remis lors de la 1ère course. Les pilotes devront se présenter au contrôle technique avec leur équipement.

Toute moto arrivant après la fermeture du contrôle technique ne pourra prendre le premier départ et aucun remboursement ne sera fait.

Les contrôles administratifs se feront le samedi après-midi de **15h30 à 19h00** et le dimanche matin de **6h45 à 8h00**

Les contrôles techniques se feront le samedi après-midi de **15h30 à 19h00** et le dimanche matin de **6h45 à 8h00**

### **Article 10 – ESSAIS**

Trois montes d'essais sont prévues (dont deux chronométrées ). Pour accéder aux montes de course, la participation à au moins une monte d'essais est obligatoire. Elles devront avoir lieu dans l'ordre des classes et des numéros.

La descente se fera pilote seul sur la moto et casqué, moteur arrêté obligatoirement, sauf pour la catégorie Mini Power.

**TOUT COMPORTEMENT DANGEREUX SERA SANCTIONNE.**

### **Article 11 – COURSES**

Quatres montes de course seront organisées. Le meilleur temps des quatre montes sera retenu pour le classement de la journée:

**Les pilotes devront se présenter dans l'ordre des classes et des numéros au départ. Tout pilote se présentant en retard partira en dernier de sa classe avec pénalités ( 5 secondes, soumis au jury de l'épreuve ). Tout pilote arrivant après la fin de sa classe NE PRENDRA PAS LE DÉPART.**

Le départage, en cas d'ex-æquo sur une épreuve sera effectué au travers des temps réalisés sur les autres montes. En cas d'égalité de ces derniers, le résultat de la dernière monte sera déterminant.

Le départ sera donné moteur en marche (excepté pour les machines sans embrayage). en fonction des possibilités du club organisateur.

## **Article 12 – CLASSEMENTS**

Les pilotes, (hormis les Licences journée,, Inter et UE et pilotes hors Ligue ), prendront des points lors de chaque monte de course et dans leur classe. Ces points compteront lors du classement final du Championnats de Ligue.

Le classement de chaque épreuve comprend tous les concurrents ayant régulièrement participé à l'épreuve

Les points attribués pour les Classements sont :

1 <sup>er</sup> : 25 pts	2ème : 20 pts	3ème : 16 pts	4ème : 13 pts
5ème : 11 pts	6ème : 10 pts	7ème : 9 pts	8ème : 8 pts
9ème : 7 pts	10ème : 6 pts	11ème : 5 pts	12ème : 4 pts
13ème : 3 pts	14ème : 2 pts	15ème : 1 pts	

Pour les exæquos au classement général du Championnat, il sera pris en compte :  
- le nombre de places de 1er, 2ème, ...puis du total des résultats suivants.

## **Article 13 - REMISE DES PRIX**

A l'issue de l'ÉPREUVE, les différentes récompenses seront attribués lors de la remise des prix en fin de journée.

A l'issue de la SAISON, les différents titres de champions "Montagne" seront attribués lors de la remise des prix de la L.M.R.P.

Pour chaque épreuve, l'organisateur récompensera au minimum les 3 premiers pilotes de chaque catégorie comportant au moins trois pilotes, ainsi que les 3 premiers du classement Général SCRATCH

## **Article 14 – RÉCLAMATIONS**

(titre III du Code Sportif National)

Conforme à l'article 8 des règles générales pour les épreuves de vitesse

## **Article 15 – OFFICIELS**

Le Club organisateur devra contacter et valider les Officiels qu'il désignera pour chaque épreuve, l'Équipe devra être composée a minima d'un Directeur de Course, un Directeur Adjoint si possible, Un jury compose de 3 commissaires sportifs, un Commissaire Technique ( agréé par la C.C.R ), les Chronométrateurs.

Les Officiels de l'épreuve (Directeur de course, Commissaires sportifs, Chronométrateurs et Commissaires Techniques, Commissaires de piste) sont à la charge du club organisateur uniquement pour le repas.

Le Directeur de Course est le seul habilité à gérer tous les véhicules se déplaçant sur le parcours de la course et les zones placées sous sa responsabilité.

### **Article 16 - RÉGLEMENTATION**

Tous les points non prévus dans la réglementation particulière seront en conformité avec la réglementation générale de la F.F.M.

### **Article 17 - SANCTIONS**

Tout pilote qui aura fait l'objet d'observations de la part du Directeur de course ou d'un Officiel, pour non-respect du règlement ou conduite incorrecte (notamment envers un officiel, commissaire...), pourra être convoqué et sanctionné par le Jury de l'épreuve.

Le Directeur de Course peut interdire le départ à tout pilote dont la machine ou l'équipement ne serait plus conforme au moment du départ.